

1
—
Séance du mardi 23^e 9^{bre} 1915

—
Présidence de M. Noël-Lacroix,
vice-Président.

—
La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aimon, Berger,
Cageneuve, Chastenet, Donner, Albert
Girard, Guillemy, Jeanneney, Loustics, Lhopi-
teau, Lintilhac, Amis Michal, Puchot, —
Petitjean, Steeg, Chisury, Couron.

M. Chastenet, chargé de la rédaction
de l'avis financier à donner sur le rapport
de M. Lhopiteau sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des députés, relatif à la
création d'une caisse des édifices et monuments
publics non protégés par la loi du 30 mars 1887,
expose à la commission l'embarras où il se
trouve pour remplir cette tâche. Il fait
d'abord l'histoire de la question et en
ce qui concerne la proposition actuelle, craint
qu'il n'y ait eu bien des efforts éparpillés
et qu'on soit obligé de créer de nouvelles
fonctionnaires, au grand détriment des finances
publiques. N'y aurait-il pas moyen de les
ménager en faisant un peu plus de décen-
tralisation au lieu de faire encore de la
centralisation ? On pourrait peut-être ne

pas prévoir dans le projet des subventions de l'Etat.

M. Lhopiteau répond à M. Charbonnet qu'il n'est pas question, comme il semble le croire, de protéger les monuments présentant un caractère artistique, mais seulement les monuments historiques. L'article sur poste qu'il est créé au ministère de l'instruction publique ayant pour but exclusif de faciliter par l'orientation de travaux de réparation les monuments d'intérêt régional ou local présentant surtout un caractère historique. L'office de ces monuments leur donnera les subventions énumérées dans l'art. 3.

Il déclare maintenir toutes ses conclusions.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. De Selves, Barbier, Lhopiteau, Charbonnet et le Président, la commission, sur la proposition de ce dernier, invite M. Charbonnet à préparer un avis dont il donnera lecture au sein lequel pourra s'établir la discussion.

M. Rimon, rapporteur général, donne lecture des deux rapports suivants sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés dans sa séance de jeudi et qui doivent être votés par le Parlement avant le 30 Décembre :

1^o projet de loi affectant les rentes sur

l'Etat français 5% nouvelles au même placement que les rentes 3% perpétuelles en ce qui concerne les entreprises d'assurances de toute nature, de capitalisation et d'épargne.

Après un court échange d'observations entre M. Cajeneire, Scannacq et Lintilhac, le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la publication des rôles des contributions directes.

Le rapport est adopté sans observation.

M. le rapporteur général donne lecture d'un troisième rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit applicable aux services de la guerre et de la marine, voté par la Chambre dans sa dernière séance.

Le projet de loi est adopté sans observation.

M. le rapporteur général ^{rapporte les} donne lecture ^{des} ~~grandes lignes du rapport qu'il se propose de déposer~~ dans son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture sur l'exercice 1914 de crédits applicables aux services de la guerre et de la marine.

M. Perchot se plaint de la facilité avec laquelle on fait ces largesses auxquelles il conviendrait peut-être de mettre un écran d'arrêt et propose à la commission de voter sur l'ensemble du crédit une répartition indicative de 10,000 fr. répartie sur divers chapitres du projet de loi.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général donne lecture de trois autres rapports dont le vote est moins pressé, savoir :

1^o Projet de loi relatif à la création et à l'ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1915, au titre du budget général en vue de l'insubstitution d'un service des émissions de la Défense nationale.

2^o Projet de loi ayant pour objet de ratifier la convention passée entre le ministre des Finances et le Directeur général de la Banque de France.

3^o Projet de loi portant autorisation d'acquitter, sur les crédits de l'exercice courant, les dépenses de réquisitions militaires afférentes à l'exercice 1914 qui n'ont pu être payées avant le clôture de l'exercice.

Ces trois rapports sont mis aux voix et adoptés.

5
 M. De Selves rappelle à la commission que, dans une de ses précédentes séances, elle avait décidé qu'un échange d'idées aurait lieu entre ses membres sur la question du moratorium des loyers. Il expose l'état de la question et propose à la commission de reprendre cette discussion et d'inviter ensuite le ministre à venir s'expliquer devant elle sur certains points qu'on lui ferait connaître et qu'il faudrait débattre.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Couron, Aimon, Perchet, Barbier et Jeanneney, la proposition de M. De Selves est adoptée et la commission décide de nommer une sous-commission chargée d'arrêter les différents points sur lesquels on lui demandera de faire connaître les vues du Gouvernement.

Cette sous-commission est ainsi constituée de la façon suivante :

Président: M. De Selves. Membres :
 M. M. Perchet, Jeanneney, Perchet et Couron.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$.